



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 décembre 2006

Conseillers en exercice : 45

Votants : 38

Convocation du Conseil Municipal :
le 27 novembre 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 15 décembre 2006

**Pôle sports - Déclaration de projet préalable à la Déclaration d
Utilité Publique**

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

Françoise BILLY Gérard NEBAS Gilles FRAPPIER Luc DELAGARDE Guillaume
JUN Rodolphe CHALLET Paul SAMOYAU Amaury BREUILLE Robert
PLANTECOTE Jacques LAMARQUE Gérard ZABATTA Michel GENDREAU Nicole
GRAVAT

Conseillers :

Rémy LANDAIS Andrée CHAREYRE Annie COUTUREAU Isabelle RONDEAU
Bernard JOURDAIN Madeleine CHAIGNEAU Danièle GANDILLON Michel
PAILLEY Yannick TARDY Marie-Edith BERNARD Catherine REYSSAT Franck
GIRAUD Dominique GUIBERT Marc THEBAULT Jacqueline LEFEBVRE Elisabeth
BEAUVAIS Claudie LAROCHE

Secrétaire de séance : Amaury BREUILLE

Excusés ayant donné pouvoir :

Jeanine BIMES donne pouvoir à Alain BAUDIN - Geneviève RIZZI donne pouvoir à Gérard
ZABATTA - Nathalie BEGUIER donne pouvoir à Françoise BILLY - Elsie COLAS donne
pouvoir à Andrée CHAREYRE - Jean-Louis EPPLIN donne pouvoir à Marc THEBAULT -

Excusés :

Conseillers :

Valérie UZANU Joël RENOUX Alain GARCIA Stéphane TRONEL Karen NALEM
Catherine DEGUERCY Françoise HALAT Michelle LE FRIANT Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 décembre 2006

DELIBERATION D20060516

AMERU

**Pôle sports - Déclaration de projet préalable à la Déclaration d
Utilité Publique**

Monsieur Amaury BREUILLE Adjoint au Maire expose :
Mesdames et Messieurs,
Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire,

Lors de sa séance du 24 juin 2005, le Conseil municipal a approuvé, sur la base du bilan de la concertation, la création de la ZAC « Pôle Sports ». La réalisation de cette opération a été confiée à la SEM Deux-Sèvres Aménagement par une convention publique d'aménagement signée le 13 juillet 2005.

Ce projet étant à la fois soumis à la loi dite Bouchardeau (codifiée aux articles L. 123-1 et suivants du Code de l'environnement) et nécessitant une maîtrise foncière, le Conseil municipal a demandé, par délibération du 24 juin 2005, à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres, d'ouvrir une enquête préalable de Déclaration d'Utilité Publique conformément aux articles R. 11-14-1 et suivants du Code de l'expropriation, puis de déclarer l'utilité publique du projet.

Monsieur le Préfet a donc organisé et procédé à l'ouverture de l'enquête par arrêté préfectoral en date du 18 août 2006. L'enquête publique s'est déroulée du 11 septembre au 13 octobre 2006. Elle a porté sur :

- le projet de déclaration d'utilité publique
- la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols
- les parcelles cessibles (enquête parcellaire)

Le commissaire enquêteur, à l'issue de cette enquête, a rendu son rapport et ses conclusions le 11 novembre 2006. Il en ressort que le commissaire enquêteur émet un avis favorable à l'édiction de la Déclaration d'Utilité Publique assorti de la remarque suivante :

- avis favorable avec réserve à l'enquête parcellaire, portant sur la demande d'exclusion de l'emprise partielle sur la parcelle HK55, d'une superficie de 986m² (n°62 sur le plan parcellaire) de l'état parcellaire.

Le projet étant d'une part susceptible d'affecter l'environnement, et d'autre part qualifiable de projet public, il convient que la Ville de Niort, qui en est responsable, se prononce, par l'intermédiaire de son Conseil municipal, sur son intérêt général en adoptant une déclaration de projet, conformément aux dispositions de l'article L. 11-1-1 du Code de l'expropriation et dans les conditions de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement.

C'est à cette fin précisément que Monsieur le Préfet a demandé à la Ville, par courrier en date du 24 novembre 2006, de se prononcer, dans un délai qui ne peut excéder 6 mois. Ce n'est qu'une fois la déclaration de projet adoptée que Monsieur le Préfet pourra à son tour prendre l'arrêté de DUP.

En application de l'article L. 126-1 du Code de l'environnement, la déclaration de projet doit impérativement comprendre « l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête » et mentionner « les motifs et considérations qui justifient son caractère général ». Par ailleurs, si le projet se trouve modifié à l'issue de l'enquête, la déclaration de projet doit également en faire état.

Le projet d'aménagement de la ZAC « Pôle Sports » présente bien un caractère d'intérêt général pour les motifs suivants :

Objet de l'opération :

Le principal enjeu du projet est d'initier, par la création d'équipements sportifs d'envergure régionale et nationale, un développement innovant autour du sport : activités sportives, recherche, éducation par le sport, économie du sport, tourisme sportif...

La ZAC Pôle Sports, d'une superficie de 122 hectares, a donc pour objectif de réaliser un pôle de compétences et d'excellence autour du sport, et de susciter le développement d'activités sportives et de loisirs grand public. Le Pôle Sports va ainsi promouvoir les nouvelles pratiques de sports loisirs telles que les sports aériens, l'acrobatie... en les associant à la recherche – formation et en créant le terreau favorable à l'activité économique.

Le Pôle Sports au sein de la ville de Niort permet également de répondre au déficit notoire de la Région Poitou-Charentes et du Département des Deux-Sèvres en matière d'équipements de grandes manifestations sportives. L'évolution des exigences et des comportements sportifs a encouragé ce projet de modernisation et d'élargissement de l'offre d'équipements sportifs.

Motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet :

La réalisation de la ZAC Pôle Sports qui compte développer la vocation sportive et économique du secteur a pour objectifs de :

- participer à la stratégie de développement du territoire dans le respect du volet territorial du Contrat de Plan Etat / Région ;
- renforcer l'attractivité et le rayonnement régional de Niort en affirmant une image urbaine innovante ;
- traiter l'entrée de ville Est de l'agglomération notamment pour assurer une réponse conforme aux orientations prises en matière de déplacements dans le cadre du PDU ;
- aménager un nouveau secteur à vocation économique en créant une mise en réseau et en favorisant les échanges autour de l'économie du sport – loisir et du tourisme sportif ;
- organiser un développement progressif du site en intégrant une démarche environnementale ;

- mettre à disposition de tous les publics des équipements performants et innovants.

Il convient de préciser que ce projet a été modifié à l'issue de l'enquête sur le point suivant :

- exclusion de l'emprise partielle sur la parcelle cadastrée HK55, d'une superficie de 986m² (n°62 sur le plan parcellaire) de l'état parcellaire.

Sur la base de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement de la ZAC « Pôle Sports » pour les raisons invoquées ci-dessus.

- Modifier, au vu notamment des résultats de l'enquête publique, le projet sur le point suivant :

Exclusion de l'emprise partielle sur la parcelle HK55, d'une superficie de 986m² (n°62 sur le plan parcellaire) de l'état parcellaire.

- Confirmer auprès de Monsieur le Préfet la demande d'une Déclaration d'Utilité Publique de l'opération d'aménagement du Pôle Sports au profit de la Ville de Niort où en tant que de besoin de son concessionnaire la Société Deux-Sèvres Aménagement.

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	28
Contre :	1
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	12

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN

Amaury BREUILLE